

Bordereau de signature

DEC2017_0131



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/07/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

DEC2017_ 0131

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SPECTACLES DES SAISONS CULTURELLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau est fixée comme suit, à compter de la saison culturelle 2017/2018 :

Tarifs

Billets à l'unité :

- Tarif plein : 14 €
- Tarif réduit : 10 €
- Tarif spectacle jeune public : 4 €
- Tarif groupes partenaires : 6 €
- Tarif scolaire : 4 €

Billets abonnements :

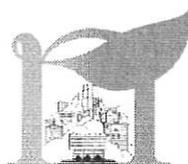
- Tarif plein : 11 €
- Tarif réduit : 9 €

Bénéficiaires

- Tarif réduit : moins de 26 ans, étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, plus de 60 ans, groupe d'au moins 8 personnes, abonné, membre d'associations noisiéliennes. Le tarif réduit est également appliqué à tous les usagers pour les spectacles de compagnies amateurs du territoire.
- Groupes partenaires : il s'agit d'associations ou d'établissements sociaux et/ou culturels.

Abonnement

Trois spectacles au choix : 33 € tarif plein - 27 € tarif réduit



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ 0131

portant sur la tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau, à compter de la saison culturelle 2017/2018

Afin de pouvoir comptabiliser les spectateurs à l'entrée des spectacles, les abonnés auront un billet par spectacle. Trois billets à 11 € pour les abonnements plein tarif à 33 € et trois billets à 9 euros pour les abonnements tarif réduit à 27 €.

Exonération

- pour les proches des artistes (selon les modalités contractuelles)
- sur invitation municipale

ARTICLE 2 : La présente Décision est effective à sa date de transmission au représentant de l'Etat et s'appliquera tant qu'une nouvelle Décision n'aura pas été prise.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

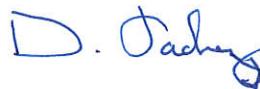
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 JUIL. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 JUIL. 2017
Affiché le	10 JUIL. 2017
Notifié le	
Publié le	10 JUIL. 2017



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2